

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement rue Saint Just

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Bonifassi et M. Leroy d'occuper le domaine public, rue Saint Just, pour un emménagement

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Bonifassi et M. Leroy sont autorisés à occuper temporairement le domaine public rue Saint Just du 04 avril au 05 avril 2026 pour effectuer un emménagement

Article 2 :

L'emménagement au droit du N° 3 rue Saint Just, exécuté par Mme Bonifassi et M. Leroy, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains, la circulation sera interdite entre le boulevard Gabriel Péri et la Place Carnot.

Déviation par la place Henri Dunant et la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Gabriel Péri et la Place Carnot pendant la durée de l'emménagement.

Par dérogation, Mme Bonifassi et M. Leroy est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'emménagement entre le boulevard Gabriel Péri et la Place Carnot.

Article 5 :

Mme Bonifassi et M. Leroy se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 6 :

Mme Bonifassi et M. Leroy rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Bonifassi et M. Leroy sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de l'emménagement

Article 7 :

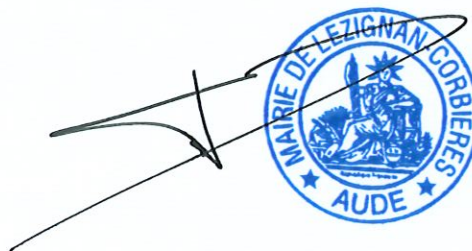
Le présent arrêté sera notifié à Mme Bonifassi et M. Leroy et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top edge, 'AUDE' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff.

Gérard FORCADA.